

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION

" LA RESIDENCE DU PARC PALMER II "

-*-*-

Siège Social : 29 Rue Esprit des Lois à BORDEAUX. -

-*-

M O D I F I C A T I F N° 2

A U

REGLEMENT DE COPROPRIETE

-*-*-*-*-*

Modificatif n° 2

21

OBJET DU MODIFICATIF

Article 1er - Le présent modificatif a pour objet :

- 1°- De supprimer le lot n° 2 de l'état descriptif de division établi dans le règlement de copropriété et de le remplacer par les lots numérotés de 221 à 311 inclus.
- 2°- De répartir entre les nouveaux lots, les droits et obligations du propriétaire du lot n° 2 ainsi que les charges communes générales qui lui incombent et qui sont définies dans l'article 5 du règlement de copropriété.
- 3°- De déterminer les parties des immeubles ci-après désignés qui seront affectées à l'usage exclusif de chacun des copropriétaires des nouveaux lots, dites " parties privées " et celles qui serviront à l'usage collectif de ces copropriétaires, dites " parties communes " et qui se trouveront en état d'indivision forcée.
- 4°- De déterminer les charges communes spéciales incombant à chaque lot de copropriété et de régler entre les copropriétaires des immeubles les rapports de voisinage et de copropriété.

ETAT DESCRIPTIF DE SUBDIVISION

Article 2 - Modification de l'état descriptif de division de l'immeuble situé dans la Zone à Urbaniser par Priorité de la Commune de CENON, en bordure de la R.N. n° 10 en ce qui concerne le lot n° 2.

Il a été établi par Maître RICARD, notaire à CENON (Gironde), le règlement de copropriété d'un immeuble situé dans la Zone à Urbaniser par Priorité de la Commune de CENON (Gironde), plus particulièrement dénommée Z.U.P. de CENON I NORD, en bordure de la R. N. n° 10, ainsi que l'état descriptif de division de cet immeuble en quatre lots (1. 2. 3. 4.) représentant ensemble les cent mille cent millièmes des parties communes générales et de la propriété du sol.

La désignation générale de cet immeuble et celle du lot n° 2 sont les suivantes :

Désignation Générale

Un terrain sis à CENON (Gironde) dans la Zone à Urbaniser par Priorité, plus particulièrement dénommée Z.U.P. de CENON I NORD, en bordure de la R.N. n° 10 :

- d'une contenance totale de trente sept mille cent quatre vingt neuf mètres carrés environ, d'après un récent mesurage effectué par Monsieur PRUNIN, géomètre-expert à BORDEAUX;
- confrontant :
 - du NORD, la route nationale n° 10
 - du SUD, le voie nouvelle jointant au Sud, la propriété appartenant à la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE
 - de l'EST, la rue Camille Pelletan

./.

de l'OUEST, la voie nouvelle d'accès au franchissement de la R.N. n° 10.

Etant précisé que dans la partie Nord-Est dudit terrain se trouve enclavé un terrain qui sera propriété de l'ETAT (Education Nationale) et destiné à l'édification d'une école maternelle.

Désignation du Lot 2

Le droit de jouissance privative des 23 870 / 100 000^e du terrain sus-désigné et le droit d'y édifier les constructions prévues au plan de masse sous les sigles " CH 95 " et " CH 96 ", celui de réaliser les travaux de V.R.D. et branchements y afférents, ainsi que la quote part des ouvrages et locaux communs compris dans d'autres constructions et qui s'avèreraient nécessaires, et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe dudit immeuble.

Annulation du numéro d'ordre du lot n° 2

Le numéro d'ordre de ce lot (deux), est annulé et sera remplacé par ceux qui seront ci-après créés pour ensemble représenter le même lot d'origine et le même total de la copropriété du sol, soit 23 870 / 100 000^e.

Observation faite que les numéros 211 à 220 inclus, ne seront pas utilisés en prévision des besoins futurs.

Article 3 - Nombre de lots créés en remplacement du lot n° 2 d'origine.

Sur le terrain tel qu'il vient d'être désigné, il existera après construction :

1°- Un corps de bâtiment dit " BATIMENT CH 95 "

Ce corps de bâtiment est divisé en neuf blocs dénommés : cage 1, cage 2, cage 3, cage 4, cage 5, cage 6, cage 7, cage 8, cage 9, comprenant chacun un escalier et un vide-ordures.

a) Les six blocs orientés Est-Ouest et dénommés : cage 1, cage 2, cage 3, cage 4, cage 5, cage 6, sont élevés sur rez-de-chaussée et quatre étages et comprennent :

. Au rez-de-chaussée :

six halls d'entrée

dix appartements

six locaux vide-ordures, et locaux pour landaus, bicyclettes et scooters

un passage libre.

. Quatre étages divisés chacun en douze appartements

Soit cinquante huit lots (58) comprenant cinquante huit appartements.

b) Les trois blocs orientés Nord-Sud et dénommés : cage 7, cage 8, cage 9, sont élevés sur rez-de-chaussée et trois étages et comprennent :

. Au niveau du sol, dans la partie en dénivellation, côté Ouest :

une salle de réunions avec local dépôt et water-closets attenants.

. Au rez-de-chaussée :

trois halls d'entrée
un local à usage de bureau
un logement et une loge de concierge
trois locaux vide-ordures et locaux pour landaus, bicyclettes et scooters
deux passages libres

. Trois étages divisés chacun en six appartements

Soit dix neuf lots (19) comprenant :

- 18 appartements
- Un local à usage de bureau.

2°- Un corps de bâtiment dit " BÂTIMENT CH 96 "

Ce corps de bâtiment est divisé en deux blocs dénommés : cage 1, cage 2, élevés sur rez-de-chaussée et trois étages, desservis chacun par un escalier et un vide-ordures et comprenant :

. Au rez-de-chaussée :

deux halls d'entrée
deux appartements
deux locaux vide-ordures, et locaux pour landaus, bicyclettes et scooters
un passage libre.

. Trois étages divisés chacun en quatre appartements

Soit quatorze lots (14) comprenant quatorze appartements.

Ainsi le bâtiment CH 95 comprendra soixante dix sept lots et le bâtiment CH 96 comprendra quatorze lots, soit ensemble quatre vingt onze lots (91).

PLANS : Les plans des deux bâtiments dits "CH 95" et "CH 96" ont été dressés par Monsieur DAUREL - Architecte à BORDEAUX.

Article 4 - Désignation générale et particulière de ces nouveaux lots

Les quatre vingt onze lots nouveaux créés en remplacement du lot n° 2 d'origine sont répartis de la façon suivante :

BÂTIMENT CH 95

- . La cage n° 1 comprend dix lots numérotés de 221 à 230
- . La cage n° 2 comprend dix lots numérotés de 231 à 240
- . La cage n° 3 comprend neuf lots numérotés de 241 à 249
- . La cage n° 4 comprend neuf lots numérotés de 250 à 258
- . La cage n° 5 comprend dix lots numérotés de 259 à 268
- . La cage n° 6 comprend dix lots numérotés de 269 à 278
- . La cage n° 7 comprend six lots numérotés de 279 à 284
- . La cage n° 8 comprend six lots numérotés de 285 à 290
- . La cage n° 9 comprend sept lots numérotés de 291 à 297

BATIMENT CH 96

- La cage n° 1 comprend sept lots numérotés de 298 à 304
- La cage n° 2 comprend sept lots numérotés de 305 à 311

La désignation de ces lots est établie ci-après. Elle comprend pour chacun d'eux, l'indication des parties privées faisant l'objet d'une propriété exclusive et particulière et une quote-part dans la propriété du sol indivis. Cette quote-part est exprimée en cent millièmes (100 000°).

La désignation particulière de ces lots est la suivante :

B A T I M E N T C H 9 5

I.- BLOC ou CAGE 1

Quote-part indivi
se dans la propriété
du sol.

a) Au rez-de-chaussée :

Lot n° 221 : un appartement du type F 3, comprenant :
dégagement, salle de séjour, deux chambres, cuisine
salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
placard, et les deux cent quarante cinq
cent millièmes dans la propriété du sol, ci

245 / 100 000

Lot n° 222 : un appartement du type F 2, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, une chambre,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
Placard, , et les cent soixante trois cent
millièmes dans la propriété du sol, ci

163 / 100 000

b) Au premier étage :

Lot n° 223 : un appartement du type F 2 comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, une chambre,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, sachoir
avec vide ordures, placards, et les cent soixante qua-
torze cent millièmes dans la propriété du sol, ci

174 / 100 000

Lot n° 224 : un appartement du type F 5 comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, quatre chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide ordures, loggia, placards et les trois cent
cinquante trois cent millièmes dans la propriété du
sol, ci

353 / 100 000

c) Au deuxième étage :

Lot n° 225 : un appartement du type F 2, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, une chambre,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide ordures, placards et les cent soixante quatorze
cent millièmes dans la propriété du sol, ci

174 / 100 000

à reporter...

109 / 100 000

Report... 1 109 / 100 000

2 Lot n° 226 : un appartement du type F 5 comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, quatre chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide ordures, loggia, placards et les trois cent
cinquante trois cent millièmes dans la propriété du
sol, ci 353 / 100 000

d) Au troisième étage :

4 Lot n° 227 : un appartement du type F 2 comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, une chambre,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide ordures, placards et les cent soixante quatorze
cent millièmes dans la propriété du sol, ci 174 / 100 000

3 Lot n° 228 : un appartement du type F 5 comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, quatre chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, loggia, placards et les trois cent
cinquante trois cent millièmes dans la propriété du
sol, ci 353 / 100 000

e) Au quatrième étage :

5 Lot n° 229 : un appartement du type F 2, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, une chambre,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide ordures, placards et les cent soixante qua-
torze cent millièmes dans la propriété du sol, ci 174 / 100 000

4 Lot n° 230 : un appartement du type F 5 comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, quatre chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide ordures, loggia, placards et les trois cent
cinquante trois cent millièmes, dans
la propriété du sol, ci 353 / 100 000

II. BLOC ou CAGE 2 :

a) Au rez-de-chaussée :

6 Lot n° 231 : un appartement type F 2 comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, une chambre, cuisine
salle de bains, water-closet, cellier séchoir, placard et les cent
soixante trois cent millièmes dans la propriété du sol, ci. 163 / 100 000

2 Lot n° 232 : un appartement du type F 3, comprenant :
dégagement, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle
de bains, water-closet, cellier, séchoir, placard et les deux
cent quarante cinq cent millièmes dans la propriété
du sol, ci 245 / 100 000

à reporter... 2 924 / 100 000

Report... 2 924 / 100 000

b) Au premier étage :

Lot n° 233 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards, et les deux cent
trente quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci.. 234 / 100 000

Lot n° 234 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres, cuisine,
salle de bains, water-closet, cellier, séchoir avec vide-
ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt neuf
cent millièmes dans la propriété du sol, ci 289 / 100 000

c) Au deuxième étage :

Lot n° 235 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards, et les deux cent
trente quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci.. 234 / 100 000

Lot n° 236 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres, cuisine
salle de bains, water-closet, cellier, séchoir avec
vide-ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt neuf
cent millièmes dans la propriété du sol, ci 289 / 100 000

d) Au troisième étage :

Lot n° 237 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards, et les deux cent
trente quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci.. 234 / 100 000

Lot n° 238 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres, cuisine
salle de bains, water-closet, cellier, séchoir avec
vide-ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt neuf
cent millièmes dans la propriété du sol, ci 289 / 100 000

e) Au quatrième étage :

Lot n° 239 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent
trente quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci.. 234 / 100 000

Lot n° 240 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres, cuisine
salle de bains, water-closet, cellier, séchoir avec vide-
ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt neuf cent
millièmes dans la propriété du sol, ci 289 / 100 000

à reporter.. 5 015 / 100 000

Report...

6 830 / 100 000

e) Au quatrième étage :

Lot n° 248 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, **trois chambres**,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, loggia et les deux cent quatre vingt
neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci

289 / 100 000

Lot n° 249 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci

234 / 100 000

IV. - BLOC ou CAGE 4 :

a) Au rez-de-chaussée :

Lot n° 250 : un appartement du type F 3, comprenant :
dégagement, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle
de bains, water-closet, cellier, séchoir, placard et les
deux cent quarante cinq cent millièmes dans la
propriété du sol, ci

245 / 100 000

b) Au premier étage :

Lot n° 251 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci

234 / 100 000

Lot n° 252 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, loggia et les deux cent quatre vingt
neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci

289 / 100 000

c) Au deuxième étage :

Lot n° 253 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci

234 / 100 000

Lot n° 254 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, loggia et les deux cent quatre vingt
neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci

289 / 100 000

à reporter...

8 644 / 100 000

Report.....

5 016 / 100 000

III.- BLOC ou CAGE 3

a) Au rez-de-chaussée :

7
Lot n° 241 : un appartement du type F 3, comprenant :
dégagement, salle de séjour, deux chambres, cuisine,
salle de bains, water-closet, cellier, séchoir, placard
et les deux cent quarante cinq cent millièmes dans la
propriété du sol, ci

245 / 100 000

b) Au premier étage :

5
Lot n° 242 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres, cui-
sine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir avec
vide-ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt neuf cent
millièmes dans la propriété du sol, ci

289 / 100 000

8
Lot n° 243 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards, et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci

234 / 100 000

c) Au deuxième étage :

8
Lot n° 244 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, loggia et les deux cent quatre vingt
neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci

289 / 100 000

3
Lot n° 245 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci

234 / 100 000

d) Au troisième étage :

7
Lot n° 246 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, loggia et les deux cent quatre vingt
neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci

289 / 100 000

1
Lot n° 247 : un appartement du type F 3 comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci

234 / 100 000

à reporter...

6 830 / 100 000

Report 10 621 / 100 000

c) Au deuxième étage

Lot n° 263 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt
neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci 289 / 100 000

Lot n° 264 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci 234 / 100 000

d) Au troisième étage :

Lot n° 265 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir,
avec vide-ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt
neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci 289 / 100 000

Lot n° 266 : un appartement du type F 3, comprenant 1
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci 234 / 100 000

e) Au quatrième étage :

Lot n° 267 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir,
avec vide-ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt
neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci 289 / 100 000

Lot n° 268 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci 234 / 100 000

VI.- BLOC ou CAGE VI :

a) Au rez-de-chaussée :

Lot n° 269 : un appartement du type F 2, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, une chambre, cuisine,
salle de bains, water-closet, cellier, séchoir, placard et les
cent soixante trois cent millièmes dans la propriété du sol, ci 163 / 100 000

Lot n° 270 : un appartement du type F 3, comprenant :
dégagement, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de
bains, water-closet, cellier, séchoir, placard et les deux
cent quarante cinq cent millièmes dans la propriété du sol, ci; 245 / 100 000

à reporter 12 598 / 100 000

Report...

8 644 / 100 000

d) Au troisième étage :

15
Lot n° 255 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci

234 / 100 000

17
Lot n° 256 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres, cuisine
salle de bains, water-closet, cellier, séchoir avec vide-
ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt neuf cent
millièmes dans la propriété du sol, ci

289 / 100 000

e) Au quatrième étage :

16
Lot n° 257 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci

234 / 100 000

18
Lot n° 258 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt
neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci

289 / 100 000

V.- BLOC ou CAGE 5 :

a) Au rez-de-chaussée :

4
Lot n° 259 : un appartement du type F 3, comprenant :
dégagement, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle
de bains, water-closet, cellier, séchoir, placard et les
deux cent quarante cinq cent millièmes dans la propriété
du sol, ci

245 / 100 000

7
Lot n° 260 : un appartement du type F 2, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, une chambre, cuisine,
salle de bains, water-closet, cellier, séchoir, placard et les
cent soixante trois cent millièmes dans la propriété du
sol, ci

163 / 100 000

b) Au premier étage :

Lot n° 261 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt
neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci

289 / 100 000

15
Lot n° 262 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci

234 / 100 000

à reporter...

10 621 / 100 000

Report ...

14 590 / 100 000

VII - BLOC ou CAGE 7

a) Au premier étage :

Lot n° 279 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier
avec vide-ordure, séchoir, placards et les deux cent
quarante neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci.. 249 / 100 000

Lot n° 280 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent cinquante
six cent millièmes dans la propriété du sol, ci 256 / 100 000

b) Au deuxième étage :

Lot n° 281 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier
avec vide-ordure, séchoir, placards et les deux cent
quarante neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci.. 249 / 100 000

Lot n° 282 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent cinquante
six cent millièmes dans la propriété du sol, ci 256 / 100 000

c) Au troisième étage :

Lot n° 283 : un appartement du type F 3 comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water closet, cellier
avec vide-ordure, séchoir, placards et les deux cent
quarante neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci .. 249 / 100 000

Lot n° 284 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent
cinquante six cent millièmes dans la propriété du sol, ci .. 256 / 100 000

VIII - BLOC ou CAGE 8

a) Au premier étage :

Lot n° 285 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci 234 / 100 000

à reporter....

16 439 / 100 000

b) Au premier étage :

Lot n° 271 : un appartement du type F 3, comprenant :
 entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
 chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier
 séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent
 trente quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci 234 / 100 000

Lot n° 272 : un appartement du type F 4, comprenant :
 entrée, dégagement, salle de séjour, trois
 chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
 séchoir avec vide-ordure, loggia, et les deux cent quatre
 vingt neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci .. 289 / 100 000

c) Au deuxième étage :

Lot n° 273 : un appartement du type F 3, comprenant :
 entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
 chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier
 séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
 quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci 234 / 100 000

Lot n° 274 : un appartement du type F 4, comprenant :
 entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
 cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
 avec vide-ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt
 neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci 289 / 100 000

d) Au troisième étage :

Lot n° 275 : un appartement du type F 3, comprenant :
 entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
 chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
 séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
 quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci 234 / 100 000

Lot n° 276 : un appartement du type F 4, comprenant :
 entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
 cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
 avec vide-ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt
 neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci 289 / 100 000

e) Au quatrième étage :

Lot n° 277 : un appartement du type F 3, comprenant :
 entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux chambres
 cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
 avec vide-ordure, placards et les deux cent trente quatre
 cent millièmes dans la propriété du sol, ci 234 / 100 000

Lot n° 278 : un appartement du type F 4, comprenant :
 entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres, cuisine
 salle de bains, water-closet, cellier, séchoir avec vide-
 ordure, loggia, et les deux cent quatre vingt neuf cent
 millièmes dans la propriété du sol, ci 289 / 100 000

Report ... 16 439 / 100 000

Lot n° 286 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, loggia et les deux cent quatre vingt
neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci 289 / 100 000

b) Au deuxième étage :

Lot n° 287 : un appartement du type F 3, comprenant : entrée,
dégagement, salle de séjour avec loggia, deux chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, placards et les deux cent trente quatre
cent millièmes dans la propriété du sol, ci 234 / 100 000

Lot n° 288 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, loggia et les deux cent quatre vingt
neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci 289 / 100 000

c) Au troisième étage :

Lot n° 289 : un appartement du type F 3, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, deux
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent trente
quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci 234 / 100 000

Lot n° 290 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, trois chambres,
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, loggia et les deux cent quatre vingt
neuf cent millièmes dans la propriété du sol, ci 289 / 100 000

IX.- BLOC ou CAGE 9 :

a) Au rez-de-chaussée :

Lot n° 291 : un local à usage de bureau et les trois
cent quarante et un cent millièmes dans la propriété
du sol, ci 341 / 100 000

b) Au premier étage :

Lot n° 292 : un appartement du type F 2, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, une chambre
cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir
avec vide-ordure, placard et les cent quatre vingt deux
cent millièmes dans la propriété du sol, ci 182 / 100 000

Lot n° 293 : un appartement du type F 5, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, quatre chambres, cui-
sine, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir avec
vide-ordure, loggia, placards et les trois cent cinquante
sept cent millièmes dans la propriété du sol, ci 357 / 100 000

à reporter.... 18 654 / 100 000

Report.... 18 654 / 100 000

c) Au deuxième étage :

Lot n° 294 : un appartement du type F 2, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, avec loggia, une
chambre, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placard, et les cent quatre vingt
deux cent millièmes dans la propriété du sol, ci 182 / 100 000

6 Lot n° 295 : un appartement du type F 5, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, quatre chambres, cuisini-
ère, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir avec
vide-ordure, loggia, placards et les trois cent cinquante
sept cent millièmes dans la propriété du sol, ci 357 / 100 000

d) Au troisième étage :

Lot n° 296 : un appartement du type F 2, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, une
chambre, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placard, et les cent quatre vingt
deux cent millièmes dans la propriété du sol, ci 182 / 100 000

7 Lot n° 297 : un appartement du type F 5, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour, quatre chambres, cuisini-
ère, salle de bains, water-closet, cellier, séchoir avec
vide-ordure, loggia, placards et les trois cent cinquante
sept cent millièmes dans la propriété du sol, ci 357 / 100 000

B A T I M E N T C H 9 6

I.- BLOC ou CAGE 1 :

a) Au rez-de-chaussée :

2 Lot n° 298 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, trois
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent soixante
quinze cent millièmes dans la propriété du sol, ci 275 / 100 000

b) Au premier étage :

5 Lot n° 299 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, trois
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent soixante
quinze cent millièmes dans la propriété du sol, ci 275 / 100 000

Lot n° 300 : un appartement du type F 5, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, quatre
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les trois cent vingt
trois cent millièmes dans la propriété du sol, ci 323 / 100 000

à reporter... 20 605 / 100 000

Report

20 605 / 100 000

c) Au deuxième étage :

Lot n° 301 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, trois
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent soixante
quinze cent millièmes dans la propriété du sol, ci

275 / 100 000

Lot n° 302 : un appartement du type F 5, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, quatre
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les trois cent vingt
trois cent millièmes dans la propriété du sol, ci

323 / 100 000

d) Au troisième étage :

Lot n° 303 : Un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, trois
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent soixante
quinze cent millièmes dans la propriété du sol, ci

275 / 100 000

Lot n° 304 : un appartement du type F 5 comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, quatre
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les trois cent vingt
trois cent millièmes dans la propriété du sol, ci

323 / 100 000

II.- BLOC ou CAGE 2 :

a) Au rez-de-chaussée :

Lot n° 305 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, trois
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent soixante
quinze cent millièmes dans la propriété du sol, ci

275 / 100 000

b) Au premier étage :

Lot n° 306 : un appartement du type F 5 comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, quatre
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les trois cent vingt
trois cent millièmes dans la propriété du sol, ci

323 / 100 000

Lot n° 307 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, trois
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent soixante
quinze cent millièmes dans la propriété du sol, ci

275 / 100 000

à reporter..

22 674 / 100 000

Report

22 674 / 100 000

c) Au deuxième étage :

Lot n° 308 : un appartement du type F 5, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, quatre
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier
séchoir avec vide-ordure, placards et les trois cent vingt
trois cent millièmes dans la propriété du sol, ci

323 / 100 000

Lot n° 309 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, trois
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent soixante
quinze cent millièmes dans la propriété du sol, ci

275 / 100 000

d) Au troisième étage :

Lot n° 310 : un appartement du type F 5, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, quatre
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les trois cent vingt
trois cent millièmes dans la propriété du sol, ci

323 / 100 000

Lot n° 311 : un appartement du type F 4, comprenant :
entrée, dégagement, salle de séjour avec loggia, trois
chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier,
séchoir avec vide-ordure, placards et les deux cent soixante
quinze cent millièmes dans la propriété du sol, ci

275 / 100 000

TOTAL : vingt trois mille huit cent soixante dix cent
millièmes

23 870 / 100 000

Article 5 - TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS :

Pour satisfaire à l'article 71 du décret du 14 Octobre 1955, modifié par le décret du 7 janvier 1959, il est établi ci-dessous le tableau d'ensemble du partage de l'immeuble ci-dessus désigné, objet du présent état descriptif de division.

N° du lot	Bâtiment	Esca- lier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol	Concordance
2	Le droit de jouissance privative des vingt trois mille huit cent soixante dix cent millièmes de l'ensemble des parties communes générales (dont le sol) de l'immeuble situé dans la Z.U.P. de CENON I NORD, en bordure de la R.N. n° 10, et le droit d'y édifier les constructions prévues au plan de masse ci-annexé sous les sigles "CH 95" et "CH 96", celui de réaliser les travaux de			./.		

V.R.D. et les branchements y afférents ainsi que la quote-part des ouvrages et locaux communs compris dans d'autres constructions et qui s'avèreraient nécessaires et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdites constructions

23 870

Subdivisé en lots 221 à 311 supprimé.

221	CH 95	1	R. D. C.	Appartement F 3	245	partie lot 2
222	CH 95	1	R. D. C.	Appartement F 2	163	partie lot 2
223	CH 95	1	1e étage	Appartement F 2	174	partie lot 2
224	CH 95	1	1e étage	Appartement F 5	353	partie lot 2
225	CH 95	1	2e étage	Appartement F 2	174	partie lot 2
226	CH 95	1	2e étage	Appartement F 5	353	partie lot 2
227	CH 95	1	3e étage	Appartement F 2	174	partie lot 2
228	CH 95	1	3e étage	Appartement F 5	353	partie lot 2
229	CH 95	1	4e étage	Appartement F 2	174	partie lot 2
230	CH 95	1	4e étage	Appartement F 5	353	partie lot 2
231	CH 95	2	R. D. C.	Appartement F 2	163	partie lot 2
232	CH 95	2	R. D. C.	Appartement F 3	245	partie lot 2
233	CH 95	2	1e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
234	CH 95	2	1e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
235	CH 95	2	2e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
236	CH 95	2	2e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
237	CH 95	2	3e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
238	CH 95	2	3e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
239	CH 95	2	4e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
240	CH 95	2	4e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
241	CH 95	3	R. D. C.	Appartement F 3	245	partie lot 2
242	CH 95	3	1e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
243	CH 95	3	1e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
244	CH 95	3	2e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
245	CH 95	3	2e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
246	CH 95	3	3e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
247	CH 95	3	3e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
248	CH 95	3	4e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
249	CH 95	3	4e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
250	CH 95	4	R. D. C.	Appartement F 3	245	partie lot 2
251	CH 95	4	1e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
252	CH 95	4	1e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
253	CH 95	4	2e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
254	CH 95	4	2e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
255	CH 95	4	3e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
256	CH 95	4	3e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
257	CH 95	4	4e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
258	CH 95	4	4e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
259	CH 95	5	R. D. C.	Appartement F 3	245	partie lot 2
260	CH 95	5	R. D. C.	Appartement F 2	163	partie lot 2
261	CH 95	5	1e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
262	CH 95	5	1e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
263	CH 95	5	2e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
264	CH 95	5	2e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
265	CH 95	5	3e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
266	CH 95	5	3e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2

267	CH 95	5	4e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
268	CH 95	5	4e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
269	CH 95	6	R. D. C.	Appartement F 2	163	partie lot 2
270	CH 95	6	R. D. C.	Appartement F 3	245	partie lot 2
271	CH 95	6	1e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
272	CH 95	6	1e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
273	CH 95	6	2e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
274	CH 95	6	2e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
275	CH 95	6	3e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
276	CH 95	6	3e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
277	CH 95	6	4e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
278	CH 95	6	4e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
279	CH 95	7	1e étage	Appartement F 3	249	partie lot 2
280	CH 95	7	1e étage	Appartement F 3	256	partie lot 2
281	CH 95	7	2e étage	Appartement F 3	249	partie lot 2
282	CH 95	7	2e étage	Appartement F 3	256	partie lot 2
283	CH 95	7	3e étage	Appartement F 3	249	partie lot 2
284	CH 95	7	3e étage	Appartement F 3	256	partie lot 2
285	CH 95	8	1e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
286	CH 95	8	1e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
287	CH 95	8	2e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
288	CH 95	8	2e étage	Appartement F 4	239	partie lot 2
289	CH 95	8	3e étage	Appartement F 3	234	partie lot 2
290	CH 95	8	3e étage	Appartement F 4	289	partie lot 2
291	CH 95	9	R. D. C.	Local bureau	341	partie lot 2
292	CH 95	9	1e étage	Appartement F 2	182	partie lot 2
293	CH 95	9	1e étage	Appartement F 5	357	partie lot 2
294	CH 95	9	2e étage	Appartement F 2	182	partie lot 2
295	CH 95	9	2e étage	Appartement F 5	357	partie lot 2
296	CH 95	9	3e étage	Appartement F 2	182	partie lot 2
297	CH 95	9	3e étage	Appartement F 5	357	partie lot 2
298	CH 96	1	R. D. C.	Appartement F 4	275	partie lot 2
299	CH 96	1	1e étage	Appartement F 4	275	partie lot 2
300	CH 96	1	1e étage	Appartement F 5	323	partie lot 2
301	CH 96	1	2e étage	Appartement F 4	275	partie lot 2
302	CH 96	1	2e étage	Appartement F 5	323	partie lot 2
303	CH 96	1	3e étage	Appartement F 4	275	partie lot 2
304	CH 96	1	3e étage	Appartement F 5	323	partie lot 2
305	CH 96	2	R. D. C.	Appartement F 4	275	partie lot 2
306	CH 96	2	1e étage	Appartement F 5	323	partie lot 2
307	CH 96	2	1e étage	Appartement F 4	275	partie lot 2
308	CH 96	2	2e étage	Appartement F 5	323	partie lot 2
309	CH 96	2	2e étage	Appartement F 4	275	partie lot 2
310	CH 96	2	3e étage	Appartement F 5	323	partie lot 2
311	CH 96	2	3e étage	Appartement F 4	275	partie lot 2

TOTAL : vingt trois mille huit cent soixante dix cent

millièmes.. 23 870/100 000°

Article 6 - PUBLICITE FONCIERE

Conformément à l'article 28 du décret du 4 janvier 1955, une expédition du présent état descriptif de division sera publiée au Bureau des Hypothèques de BORDEAUX, par les soins de Maître RICARD, Notaire à CENON (Gironde).

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE PROPREMENT DIT

Article 7 - SERVITUDES ET CONDITIONS PARTICULIERES RESULTANT DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Il est notamment stipulé sous le paragraphe 2° de l'article 4 du règlement de copropriété ce qui suit littéralement rapporté :

" Les parties dont la désignation suit, serviront à l'usage de tous les propriétaires, copropriétaires ou occupants de la Zone à Urbaniser par Priorité de la Commune de CENON. Ce sont :

"

" Les passages libres situés au rez-de-chaussée des bâtiments CH 1 - CH 2 - CH 95 et CH 96"

Article 8 - DISTINCTION ENTRE PARTIES PRIVÉES ET PARTIES COMMUNES

§ 1 - Définition des parties privées :

Les parties privées sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est à dire les locaux compris dans son lot avec tous leurs accessoires.

§ 2 - Composition :

Elles comprennent notamment :

Les carrelages, dalles, parquets et en général, tous revêtements y compris ceux en plâtre des plafonds.

Les cloisons intérieures avec leurs portes.

Les fenêtres et porte-fenêtres, les persiennes et volets, les appuis des fenêtres, les balcons particuliers, les portes palières.

Les conduits des gros murs et cloisons séparatives

Les canalisations intérieures, les radiateurs de chauffage central

Les installations sanitaires des salles d'eau, des cabinets de toilette et water-closets.

Les installations de la cuisine : évier, vide-ordures, etc...

Les placards et penderies

Tout ce qui concerne la décoration, cheminées (hormis les conduits de fumée), glaces, peintures, tentures, boiseries.

Et d'une manière générale, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux, la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

Les séparations entre les appartements, quand elles ne font pas partie du gros oeuvre, seront mitoyennes entre les copropriétaires voisins.

§ 3 - Définition des parties communes :

Les parties communes sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé.

§ 4 - Composition :

Elles comprennent :

a) les parties communes à tous les copropriétaires de "LA RESIDENCE DU PARC PALMER"
(§ 1 de l'article 5 du règlement de copropriété) et notamment :

Le sol

le local conciergerie et la salle de réunions situés au rez-de-chaussée du bâtiment CH 95.

b) Les parties communes destinées à l'usage exclusif des copropriétaires des locaux situés dans un même corps de bâtiment. Ce sont les parties communes aux seuls copropriétaires des lots numérotés de 221 à 297 en ce qui concerne le bâtiment CH 95 et celles qui sont communes aux seuls copropriétaires des lots numérotés de 298 à 311 en ce qui concerne le bâtiment CH 96.

Elles comprennent notamment :

La totalité du sol,

Les fondations, les gros murs de façade et de refend, les murs pignons, mitoyens ou non

Les charpentes, couvertures et terrasses

Le gros oeuvre des planchers, à l'exclusion du revêtement du sol

Les souches de cheminées

Les conduits de fumée, (coffres et gaines) les têtes de cheminée, les tuyaux d'aération et ceux de ventilation,

Les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales et ménagères et du tout à l'égoût, les conduits, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, de gaz et d'électricité (sauf toutefois les parties de ces canalisations se trouvant à l'intérieur des appartements ou des locaux en dépendant et pouvant être affectées à l'usage exclusif de ceux-ci).

Les rampes d'accès, couloirs de circulation, poste de lavage et tous autres dégagements

Les locaux de poubelles vide-ordures, ceux des machines des ascenseurs, des compteurs

Les vestibules, couloirs d'entrée, les escaliers, leurs cages et paliers, les locaux pour voitures d'enfants, bicyclettes motos et scooters.

Tous les accessoires de ces parties communes

Et d'une manière générale, toutes les portions des immeubles considérées comme parties et choses communes par leur destination, la loi et les usages, la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

Article 8 - DROIT DE PROPRIETE AUX PARTIES COMMUNES.

Toutes les choses communes appartiendront à chaque lot dans la proportion de leurs droits dans la propriété du sol.

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

Article 9 - USAGE DES PARTIES PRIVEES.

§ 1 - Chacun des copropriétaires aura en ce qui concerne les locaux constituant sa propriété privative, le droit d'en jouir et d'en disposer comme de choses lui appartenant en toute propriété, mais à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de l'immeuble,

./.

étant en outre précisé que tout copropriétaire sera responsable à l'égard des autres, des conséquences de ses fautes et négligences et de celles de ses préposés.

Chaque copropriétaire pourra modifier, à ses frais, et comme bon lui semblera, la distribution intérieure de son appartement ; toutefois, s'il s'agit d'une transformation intérieure, intéressant si peu que ce soit le gros oeuvre, il ne pourra la faire entreprendre qu'avec l'autorisation du syndic et sous la surveillance de l'Architecte de l'immeuble dont les honoraires resteront à sa charge. En outre, le copropriétaire demandeur restera responsable de tous affaissements, dégradations, et dommages quelconques qui viendraient à se produire du fait de l'exécution de ces travaux.

§ 2 - Bien que constituant une propriété privative, les portes d'entrée des appartements ou autres locaux privatifs, les fenêtres, persiennes, volets, garde-corps, et d'une façon générale toutes les choses vues de l'extérieur et ne faisant pas partie des choses communes mais contribuant à l'harmonie des immeubles, ne pourront être modifiées dans leur forme, leur matière et leur couleur, sans le consentement du syndicat des copropriétaires statuant en Assemblée Générale à la majorité absolue des voix.

Article 10 - DESTINATION DES LOTS - OCCUPATION :

Les appartements ne pourront être occupés que bourgeoisement et par des personnes de bonne vie et moeurs. Il n'y sera toléré aucune activité commerciale, industrielle ou artisanale qui sont réservées aux locaux commerciaux.

Les professions libérales seront autorisées, à l'exclusion cependant de l'exercice sous forme de profession de la danse, du chant et de la musique, et sous réserve de l'agrément du Syndic de l'immeuble et dans le respect de la réglementation concernant l'usage des appartements bénéficiant des primes de l'Etat à la Construction.

Les copropriétaires et occupants devront veiller à ce que la tranquillité des immeubles ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leurs invités, de leurs clients ou des gens à leur service.

Toute location en meublé ou sous-location en meublé est interdite. L'acte de location ou de sous-location serait nul et de nul effet.

D'autre part, il est rappelé que les appartements bénéficieront d'un prêt spécial à la construction du COMPTOIR DES ENTREPRENEURS, consolidable par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, et assortis d'une bonification d'intérêts. Il est donc interdit, tant que durera ledit prêt, de transformer la structure des appartements et de les utiliser à d'autres fins qu'une résidence principale.

L'usage des appareils de télévision, radio, électrophones et magnétophones est autorisé sous réserve également que le bruit en résultant ne soit pas perceptible par les voisins.

L'installation d'antennes de télévision particulières ne sera pas autorisée.

Tout copropriétaire devra raccorder son poste de télévision à l'antenne collective prévue à cet usage.

Aucun des copropriétaires ou occupants ne pourra encombrer les passages communs ni y laisser séjourner ou apposer un objet quelconque ou y faire aucun travail de ménage, nettoyage ou lavage quelconque.

Les tolérances aux conditions d'occupation non limitatives ci-dessus énoncées, qui pourraient être admises ultérieurement, quelle qu'en soit la raison, la durée ou la cause, ne pourront en aucun cas, être considérées comme modification, addition ou suppression de ces conditions.

Article 11 - ENTRETIEN.

Chaque copropriétaire sera tenu de maintenir en bon état d'entretien sa fraction d'immeuble, étant précisé que les réparations des persiennes, volets, châssis, etc.. incomberont à chacun des copropriétaires intéressés.

Les conduits de fumée et les appareils qu'ils desservent devront être ramonés suivant les règles d'usage.

Il ne pourra être placé ni entposé aucun objet dont le poids excèderait la limite de charge des planchers, afin de ne pas compromettre leur solidité ou celle des murs, et de ne pas lézarder les plafonds.

Les copropriétaires devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux parties communes, quelle qu'en soit la durée, et si besoin est, livrer l'accès aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de surveiller, conduire ou faire ces travaux.

Chaque copropriétaire devra veiller à ne rien faire ou laisser faire qui puisse nuire à la bonne tenue de l'immeuble ou troubler la jouissance des voisins par des bruits ou des odeurs quelconques.

En particulier, chacun des copropriétaires ne devra jamais gêner les autres par la possession d'animaux domestiques.

Les chiens et les chats sont tolérés, mais ils ne devront jamais circuler dans les escaliers, les couloirs et autres parties communes, sans être accompagnés. Tous les dégâts et dégradations qu'ils pourront causer resteront à la charge de leurs propriétaires.

Rien ne pourra être suspendu aux fenêtres qui puisse être un danger ou nuire à l'esthétique des immeubles ; il ne pourra notamment y être étendu de linge.

Article 12 - USAGE DES PARTIES COMMUNES

Chacun des copropriétaires usera librement des parties communes suivant leur destination, mais sans faire obstacle aux droits des autres copropriétaires.

Aucun des copropriétaires ou occupants de l'ensemble ne pourra encombrer les halls d'entrée, les couloirs, paliers et escaliers, ni laisser séjourner quoi que ce soit sur ces parties de l'ensemble.

Les halls d'entrée ne pourront en aucun cas servir de garages de bicyclettes, motos, scooters ou de voitures d'enfants.

Il ne devra être introduit dans l'immeuble aucune matière dangereuse, insalubre ou malodorante.

Il ne pourra être fait dans les escaliers, halls d'entrée, ni sur les paliers, aucun travail personnel de ménage : battage de tapis, brossage d'habits, secouage de torchons, etc.

Il ne pourra être jeté dans les vide-ordures aucun objet pouvant en provoquer l'obstruction ou les détériorer.

Les copropriétaires devront supporter sans indemnité tous les échafaudages nécessaires pour les travaux de réfection de peinture, ravalement de façades, réparations de toiture, de gouttières ou tuyaux de descente, etc...

D'une manière générale, les copropriétaires devront respecter et supporter toutes les servitudes qui grèvent ou qui pourront grever la propriété.

Chaque copropriétaire sera personnellement responsable des dégradations faites aux parties communes, soit par son fait, soit par le fait de son personnel, de son locataire de tout occupant ou des personnes se rendant chez lui.

Article 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions qui précèdent en ce qui concerne le bon usage des lots et d'une façon plus générale la bonne tenue des immeubles, seront si besoin est, complétées par des règlements et consignes rendus obligatoires par décision des seuls copropriétaires des immeubles statuant en Assemblée Générale à la majorité absolue des voix.

Le syndic de la copropriété sera chargé de faire appliquer, tant le présent modificatif au règlement de copropriété que le règlement intérieur dont il vient d'être fait mention.

Article 14 - CHARGES COMMUNES.

Les charges communes à l'ensemble des copropriétaires sont définies et réparties conformément au tableau établi ci-après et qui comprend dans les cinq colonnes, pour chacun des bâtiments CH 95 et CH 96 :

§ 1 - colonne (1) : les charges s'appliquant aux choses communes aux seuls copropriétaires des deux bâtiments sus-désignés : Elles comprennent notamment :

Les contributions de toute nature auxquelles sont et pourront être tenues toutes les parties communes de chaque immeuble et en outre celles afférentes aux parties particulières, tant que le service des contributions ne les aura pas réparties entre les copropriétaires

Les frais de location du compteur d'eau général de chaque immeuble.

Les frais de réparations de toutes sortes, sans distinguer entre les grosses réparations et les simples réparations à faire aux parties et choses communes : gros murs, ornements, extérieurs des façades, toiture, gaines, souches et têtes de cheminées, canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, d'égoûts, de chauffage, gaines à ordures, locaux des poubelles, etc...

Les frais de ravalement des façades

Les frais de ramonage des gaines

Les taxes pour le service des ordures ménagères

Les primes d'assurances : incendie, responsabilité civile, dégât des eaux, etc...

Et d'une manière générale, toutes dépenses d'entretien et de réparation nécessaires aux choses et parties communes des bâtiments.

La répartition des choses communes aura lieu entre les propriétaires des lots de la même manière et dans les mêmes proportions que celles indiquées à la propriété du sol.

BATIMENT CH 96

N° des lots	(1)	(2)	CHARGES SPECIALES		
			Escaliers-Couloirs (3)		Chauffage central et eau chaude (4)
			Cage 1	Cage 2	
298	275	275	133		55
299	275	275	133		55
300	323	323	156		64
301	275	275	133		55
302	323	323	156		64
303	275	275	133		55
304	323	323	156		64
305	275	275		133	55
306	323	323		156	64
307	275	275		133	55
308	323	323		156	64
309	275	275		133	55
310	323	323		156	64
311	275	275		133	55
	<u>4 138</u>	<u>4 138</u>	<u>1 000</u>	<u>1 000</u>	<u>824</u>
	4 138	100 000	1 000	1 000	10000

BATIMENT CH 96

N° des lots	(1)	(2)	CHARGES SPECIALES		
			Escaliers-Couloirs (3)		Chauffage central et eau chaude (4)
			Cage 1	Cage 2	
298	275	275	133		55
299	275	275	133		55
300	323	323	156		64
301	275	275	133		55
302	323	323	156		64
303	275	275	133		55
304	323	323	156		64
305	275	275		133	55
306	323	323		156	64
307	275	275		133	55
308	323	323		156	64
309	275	275		133	55
310	323	323		156	64
311	275	275		133	55
	<u>4 138</u>	<u>4 138</u>	<u>1 000</u>	<u>1 000</u>	<u>824</u>
	4 138	100 000	1 000	1 000	10000
